

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un débat préalable appelé débat d'orientation budgétaire doit intervenir au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Modifié par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, ce débat prend désormais pour support un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Il sera annexé à la délibération du conseil municipal et mis à la disposition du public, notamment sur le site internet de la collectivité.

### **1 – CONTEXTE ET PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

#### **La conjoncture économique**

Les finances publiques s'inscrivent dans un contexte général d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. Pour autant, la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; à cet égard, les prévisions de la Commission européenne anticipent une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018 dans l'Union européenne.

Les taux d'intérêt, qui évoluent en fonction des perspectives d'inflation, de la croissance économique et des arbitrages des investisseurs, auraient tendance à remonter progressivement.

Le taux d'inflation serait stable, de 1 % en 2017 à 1,1 % en 2018.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances vise à tirer pleinement profit d'un environnement économique plus porteur pour engager une transformation profonde de l'action publique.

La politique budgétaire de l'Etat poursuivra en 2018 trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique.

La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019.

- L'amélioration de la sincérité du budget.

Le Gouvernement a tenu à tirer toutes les conséquences de l'audit de la Cour des comptes qui a mis en lumière 4,2 Md€ de sous-budgétisations dans la loi de finances initiale pour 2017.

- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Il s'agit de promouvoir les politiques qui ont fait preuve de leur efficacité et de redéfinir celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens.

#### **Impact pour la collectivité**

**Comme chaque exercice budgétaire, l'enjeu pour la collectivité est d'éviter un « effet de ciseaux », engendré par une progression des dépenses proportionnellement plus rapide que celle des recettes.**

## Une gestion saine des dépenses de fonctionnement permet de dégager des marges de manœuvre au profit de l'investissement.

La suppression d'une grande partie de la taxe d'habitation sous forme de dégrèvement sera compensée intégralement par l'Etat. Depuis la forte hausse des taux votée en 2009, il n'est pas prévu d'augmenter le taux des impôts locaux perçus par la commune, au vu de la pression fiscale existante sur les ménages. Toutefois, afin de restaurer l'équité fiscale entre les contribuables et assurer des bases fiscales saines, l'étude de révision des valeurs locatives sera menée à bien en 2018.

Après quatre années de baisse, les dotations de l'Etat resteront stables, ainsi que la contribution de la ville au fonds de péréquation des ressources (FPIC).

Les dépenses de la commune font l'objet de contraintes fortes : pour une grande part, les dépenses sont rigides, voire incompressibles. Toutefois, les efforts en matière de charges générales de fonctionnement (achats nécessaires au fonctionnement des services, entretien des bâtiments et des infrastructures communales...) seront poursuivis, après deux années de diminution consécutives. La ville vise à minima une stabilisation de ces charges.

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget de fonctionnement : environ 57 % pour 2017, progression due à la mise en œuvre de la revalorisation des carrières et du point d'indice dans la fonction publique. La progression structurelle des dépenses de personnel devrait ralentir en 2018 : suspension du protocole « PPCR », stabilité du point d'indice, instauration d'un jour de carence en maladie ordinaire. Toutefois, la nouvelle organisation de certains services rendus au public (transport scolaire, urbanisme, délivrance de titre d'identité) devrait peser sur le budget. De même que l'instauration de certaines prestations prévues par la loi aux agents (participation employeur à la complémentaire santé, titres restaurant).

## 2 – ÉLÉMENTS RETROSPECTIFS

### 2- 1 Données budgétaires

#### LAMOTTE-BEUVRON - En €/hab. (4 852 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Sources : comptes administratifs pour les exercices 2010 à 2016 ; compte administratif provisoire pour l'exercice 2017

#### MOYENNE DE LA STRATE (3500/5000 hab.) - En €/hab.

Source : site internet « collectivités locales.gouv.fr »

Exercice	Recettes de fonctionnement	Charges de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
2010	1 012 €	852 €	445 €	304 €
	955 €	820 €	408 €	400 €
2011	1 005 €	823 €	282 €	225 €
	987 €	840 €	438 €	430 €
2012	1 019 €	815 €	190 €	221 €
	997 €	851 €	464 €	455 €
2013	1 050 €	867 €	431 €	436 €
	1 027 €	891 €	475 €	487 €
2014	1 018 €	894 €	120 €	157€
	1 023 €	899 €	426 €	411 €

Exercice	Recettes de fonctionnement	Charges de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
<b>2015</b>	1 057 €	915 €	177 €	285 €
	1 041 €	908 €	410 €	376 €
<b>2016</b>	1032 €	914 €	480 €	351 €
	1 050 €	916 €	404 €	397 €
<b>2017</b>	952 €	887 €	429 €	338 €

**Evolution globale des charges et recettes réelles sur les derniers exercices :**

Exercices	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 <i>provisoire</i>
En milliers d'€							
<b>Recettes de fonctionnement</b> Hors report de l'exercice antérieur	<b>4 808</b>	<b>4 917</b>	<b>5 106</b>	<b>5 044</b>	<b>5 294</b>	<b>5 187</b>	<b>5 025</b>
Dont Fiscalité directe locale	1 749	1 801	1 843	1 930	2 036	1 967	1 960
Dont Dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)	811	820	821	789	697	604	551
<b>Charges de fonctionnement</b> Hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre	<b>3 864</b>	<b>3 845</b>	<b>4 017</b>	<b>4 302</b>	<b>4 444</b>	<b>4 364</b>	<b>4 231</b>
Dont charges générales	1 191	1 208	1 332	1 307	1 281	1 220	1 178
Dont charges de personnel	2 040	2 051	2 063	2 347	2 488	2 437	2 370
<b>Recettes d'investissement</b> Hors virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre	<b>1 619</b>	<b>1 042</b>	<b>2 085</b>	<b>584</b>	<b>711</b>	<b>2 097</b>	<b>2 084</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 132</b>	<b>1 056</b>	<b>2 124</b>	<b>768</b>	<b>1 612</b>	<b>1 709</b>	<b>1 643</b>
Dont dépenses d'équipement	1 219	865	1 529	634	1 237	1 577	1 513
Dont remboursement des emprunts	727	145	138	134	137	132	130

**2-2 Données financières****Capacité d'autofinancement brute :***2017 : estimation*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>LAMOTTE-BEUVRON</b> En €/hab.	201 €	222 €	206 €	152 €	171 €	157 €	153 €
<b>MOYENNE DE LA STRATE</b> (3500 – 5000 habitants) En €/hab.	181 €	181 €	203 €	165 €	174 €	177 €	NC

**Capacité d'autofinancement nette :**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>LAMOTTE-BEUVRON</b> En €/hab.	46 €	192 €	180 €	125 €	143 €	131 €	127 €
<b>MOYENNE DE LA STRATE</b> (3500 – 5000 habitants) En €/hab.	109 €	105 €	100 €	90 €	91 €	95 €	NC

**Evolution de l'annuité de la dette sur 7 ans à charge constante :**

	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Annuité de la dette</b> En milliers d'€	824	226	202	202	201	188	183
<b>En €/hab.</b>	175 €	47 €	42 €	41 €	41 €	38 €	37 €
<b>MOYENNE DE LA STRATE</b> (3500 – 5000 habitants) En €/hab.	101 €	105 €	106 €	104 €	104	109	NC

\* *remboursement anticipé des emprunts inclus.***Taux d'équipement** (dépenses d'équipement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement)*2017 : prévision*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>En pourcentage</b>	24 %	22 %	14 %	26 %	13 %	23 %	46 %	30 %

Rappel du ratio pour les collectivités de la strate 3 500-5 000 habitants pour 2014 : 29,7 % (cf. Les collectivités locales en chiffre pour 2016).

**2-3 Fiscalité directe locale****LAMOTTE-BEUVRON - En €/hab.****MOYENNE DE LA STRATE (3500/5000 hab.) - En €/hab.****Bases nettes imposées au profit de la commune :**

EXERCICES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TAXE D'HABITATION</b>	818 €	859 €	884 €	885 €	877 €	915 €	873 €	883 €
	1 134 €	1 175 €	1 220 €	1 279 €	1 296 €	1 370 €	1 376 €	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES</b>	733 €	756 €	754 €	772 €	818 €	839 €	862 €	865 €
	983 €	1 027 €	1 055 €	1 108 €	1 137 €	1 177 €	1 200 €	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES</b>	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	5 €	6 €	5 €
	21 €	21 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €	NC

Les bases de la commune sont nettement inférieures aux bases moyennes des communes de la strate.

**Produits des impôts locaux :**

EXERCICES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TAXE D'HABITATION</b>	163 €	171 €	176 €	177 €	175 €	183 €	174 €	176 €
	153 €	159 €	167 €	177 €	179 €	193 €	196 €	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES</b>	189 €	195 €	195 €	200 €	211 €	217 €	223 €	223 €
	188 €	196 €	203 €	213 €	217 €	226 €	231 €	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES</b>	4 €	4 €	4 €	3 €	3 €	5 €	3 €	3 €
	11 €	11 €	11 €	11 €	11 €	22 €	12 €	NC

Avec de bases faibles, les taux sont relativement élevés à produit fiscal équivalent :

**Taux des impôts locaux :**

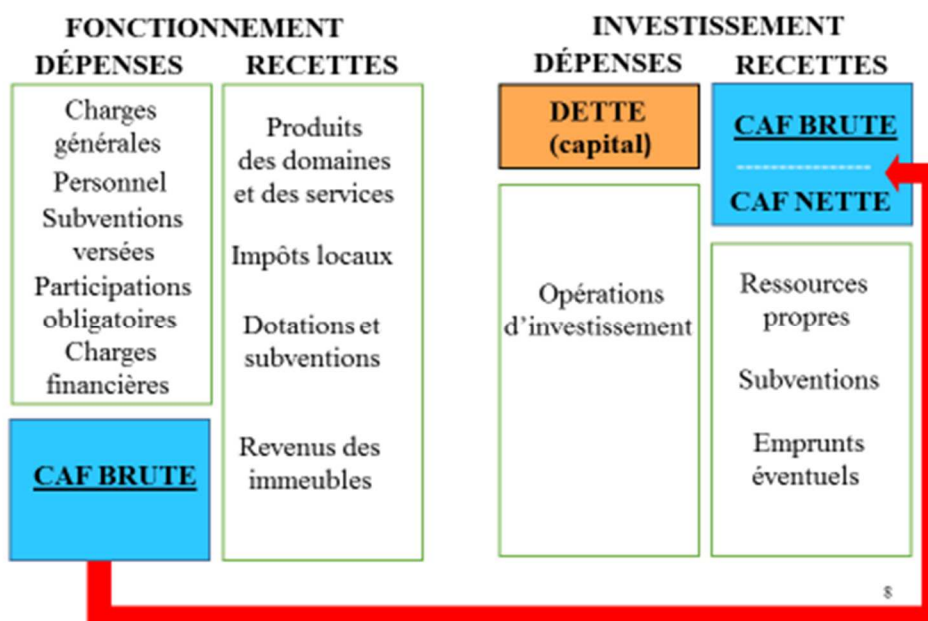
EXERCICES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>TAXE D'HABITATION</b>	19,95 %	19,95 %	19,95 %	19,95 %	19,95 %	19,95 %	19,95 %	19,95 %
	13,49 %	13,55 %	13,67 %	13,80 %	13,77 %	14,06 %	14,24 %	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES</b>	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %	25,84 %
	19,07 %	19,10 %	19,24 %	19,22 %	19,10 %	19,21 %	19,27 %	NC
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES</b>	58,40 %	58,40 %	58,40 %	58,40 %	58,40 %	58,40 %	58,40 %	58,40 %
	52,11 %	51,69 %	52,02 %	51,84 %	51,54 %	51,95 %	52,24 %	NC

### 3 – PROSPECTIVE POUR LES ANNÉES 2018 à 2020

**Elle tient compte des contraintes impactant les dépenses et les recettes.  
Elle reflète la volonté de maintenir les services rendus à la population et de poursuivre les investissements.**

**NB** : Au stade des orientations budgétaires, les prévisions pourront faire l'objet d'ajustements lors du vote de chaque budget primitif annuel.

#### VUE SCHEMATIQUE DU BUDGET COMMUNAL



#### 3.1 – Estimation en matière de recettes de fonctionnement

Les recettes seront impactées principalement par :

- Le maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après plusieurs années de diminution. La dotation forfaitaire est évaluée à 550 000 € pour 2018.
- La révision des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts locaux. A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année.
- Le maintien des taux de la fiscalité directe locale, au vu de la pression fiscale existante.

Les principales recettes du budget 2018 sont estimées ainsi :

- Résultat prévisionnel de clôture 2017 : 1 200 000 €
- Fiscalité directe locale : 2 000 000 €
- Dotation forfaitaire (DGF) : 550 000 €
- Produits des services, du domaine... : 350 000 €
- Revenus des immeubles : 145 000 €

#### 3.2 – Estimation en matière de dépenses de fonctionnement

Tout en poursuivant les efforts de rigueur de gestion et en maintenant un service public de qualité,

les dépenses réelles de fonctionnement proposées au budget primitif 2018 devraient atteindre environ 4.5 M €, soit un montant en augmentation par rapport à la réalisation de l'exercice 2017.

- Charges à caractère général

Il s'agit des achats de prestations, de matériaux, de fournitures...nécessaires au fonctionnement des services. Ce poste comprend également l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des véhicules, les contrats d'entretien et de maintenance, les assurances, etc.

Elles sont estimées à 1 200 000 € par an en moyenne sur la période.

- Charges de personnel

L'estimation de la masse salariale (2 525 000 € pour 2018) tient compte de plusieurs facteurs :

- La stabilité du point d'indice de la fonction publique.
- Le décalage d'une année dans la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui doit revaloriser les échelles indiciaires (4 à 6 points d'indice supplémentaires par an et par agent).
- La diminution de la cotisation d'assurance en matière de risques statutaires, la ville ayant choisi de s'auto-assurer en matière de maladie ordinaire.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).
- Les avancements d'échelon et de grade des agents (« glissement vieillesse-technicité » ou GVT).
- Le recrutement de nouveaux agents pour assurer les services à la population : transports scolaires, instruction des autorisations d'urbanisme, études surveillées...
- La mise en oeuvre de la participation employeur, destinée à aider les agents à acquérir une complémentaire santé et prévoyance.
- La mise en place de titres restaurants.

L'évolution annuelle moyenne, hors changement structurel, est estimée à 2,5 % sur la période.

- Autres charges de gestion

- Les subventions versées aux associations seront du même ordre que celles versées en 2017 soit 105 000 €.
- La subvention d'équilibre versée au Centre Communal d'Action Sociale est évaluée à 32 000 €.
- Le contingent incendie s'élèvera à 125 479 €.
- Des subventions aux budgets annexes (cinéma, gendarmerie) seront nécessaires pour assurer l'équilibre de ces budgets.
- Les intérêts d'emprunts sur la dette du budget principal s'élèvent à 52 000 € (hors emprunts nouveaux).
- Les dotations aux amortissements seront en forte progression, suite à la mise à jour de l'inventaire comptable.
- Le syndicat du collège (qui collecte le remboursement de l'emprunt pour la construction du collège) sera dissous en 2018.

### **3.3 - Les orientations en matière d'investissement**

**Les « restes à réaliser » du budget général (opérations engagées en 2017 et réalisées en 2018) concernent notamment les opérations suivantes :**

- Construction d'un bâtiment pour les services techniques (438 000 €)
- Réfection du giratoire de la RD 2020 (88 000 €)
- Aménagement du parking devant la chapelle Saint Léonard (43 000 €)
- Aménagement des trottoirs rue Gaugiran (30 000 €)

29 janvier 2018

- Extension du cimetière (24 000 €)
- Travaux de modification des accès à la caserne des pompiers (14 000 €)
- Installation de caméras « LAPI » sur la RD 2020 (13 000 €)
- Achat d'un terminal de caisse et d'un logiciel de gestion pour le cinéma (7 200 €)
- Achat de mobilier scolaire (5 200 €)

### **Des opérations nouvelles sont envisagées sur la période 2018-2020 :**

Principales opérations envisagées sur le budget général (coûts estimatifs) :

- Travaux de la nouvelle gendarmerie : 3 300 000 € (2017 - 2020)
- Aménagement des espaces publics de la gare : 2 532 000 € (2017 – 2020)
- Démolition de l'atelier technique rue Gaugiran et création d'un parking : 220 000 € (2018-2019)
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public : 80 000 € par an
- Travaux de mises aux normes PMR de la voirie : 50 000 € par an
- Aménagement de sécurité routes de Brinon, Vouzon et rue J. Hamon : 20 000 €.

Ainsi que d'autres opérations ponctuelles :

- Achat d'un ponton pour le bassin du canal : 163 000 €
- Aménagement intérieur du gymnase Emile Morin : 150 000 € (2019)
- Aménagement des berges du Beuvron pour la prévention des inondations : 40 000 €
- Remplacement de l'outillage et de l'équipement des services techniques : 38 000 €
- Achat d'un véhicule pour la police municipale : 24 000 €
- Changement de l'éclairage du gymnase Jean Rostand : 20 000 €

Les opérations seront financées principalement par l'autofinancement mais aussi par :

. Le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA assise sur les dépenses réelles d'investissement de l'année antérieure)

. La taxe d'aménagement

Et des subventions d'équipement sollicitées par la ville auprès de l'Etat et des collectivités territoriales : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), Contrat de ruralité, Contrat de solidarité territoriale, Conseil Départemental, Conseil Régional...

Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt en fonction des priorités qui seront arrêtées par le conseil municipal. En fonction des subventions dont la commune pourra bénéficier, et de l'avancement des différents projets, il est prévu :

- Pour le budget général, un emprunt de 500 000 € en 2018 puis 400 000 € en 2019.
- 1 M € pour la gendarmerie en 2018 et 2019.

Pour respecter, comme les années précédentes, le principe de sincérité budgétaire, les subventions potentielles seront inscrites dans chaque budget annuel, lors de leur notification officielle et viendront ainsi en diminution de l'emprunt en cours d'exercice.

**Voir annexe 1 (prospective budgétaire pluriannuelle)**



**3.4 - La dette**

Perspective d'évolution de la dette (budget principal) sur la période 2017-2020, à emprunt constant :

<b>EXERCICES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Annuités en €</b>	<b>181 000</b>	<b>178 000</b>	<b>177 000</b>	<b>177 000</b>
Dont remboursement du capital	126 000	127 000	130 000	135 000
Dont remboursement des intérêts	53 000	52 000	47 000	42 000

Perspective d'évolution de la dette (budget principal) sur la période 2017-2020, avec les emprunts envisagés :

<b>EXERCICES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Annuités en €</b>	<b>181 000</b>	<b>234 000</b>	<b>383 000</b>	<b>335 160</b>
Dont remboursement du capital	126 000	167 000	247 000	251 000
Dont remboursement des intérêts	53 000	67 000	89 900	84 160

**Voir annexe 2 (état de la dette)***Les emprunts garantis*

Une collectivité locale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. A ce titre, la ville garantit 24 emprunts contractés par des bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser des opérations de logements à Lamotte-Beuvron.

L'article L. 2252-1 du CGCT dispose qu'une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Lamotte-Beuvron, le ratio s'élevait à :

- 7,23 % pour 2014
- 7 % pour 2015
- 6,93 % pour 2016
- 7,63 % pour 2017

**Voir annexe 3 (emprunts garantis)**

## **LES BUDGETS ANNEXES**

Le contrat d'affermage pour les services de l'eau potable et de l'assainissement a été renouvelé avec VEOLIA avec de nouvelles modalités d'intervention, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2029.

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Etude patrimoniale**

Une étude patrimoniale sera lancée en 2018, pour mettre à jour le schéma directeur d'assainissement, déterminer l'état technique du réseau et sa géolocalisation, étudier le programme de renouvellement et les conditions de son financement (146 000 €).

Les opérations seront financées par les reports des excédents des exercices antérieurs, les redevances et les subventions potentielles (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental).

#### **D'autres opérations seront poursuivies :**

- Financement du projet de méthaniseur
- Travaux de renouvellement des canalisations

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

#### **Sont envisagés sur la période 2018-2020 :**

#### **Forage d'eau potable des Mahaudières :**

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux a été réalisée (création du forage n° 2, canalisations de raccordement et équipement du forage n° 1). La 2<sup>ème</sup> phase sera engagée sur 2018 : création d'une bache et station de traitement de l'eau. Ces travaux sont estimés à 1 450 000 €.

L'instauration du périmètre de protection du captage des Mahaudières sera poursuivie sur 2018.

#### **Etude patrimoniale**

Une étude patrimoniale sera lancée en 2018, pour mettre à jour le schéma directeur, déterminer l'état technique du réseau et sa géolocalisation, étudier le programme de renouvellement et les conditions de son financement (96 000 €).

Ces opérations seront financées par les reports des excédents des exercices antérieurs, les redevances et les subventions potentielles (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental).

## **BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

La ville a repris en régie la gestion du cinéma précédemment exercée par la Maison des Animations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour cela un budget annexe a été créé ayant pour objet les dépenses et recettes afférentes à la gestion du cinéma.

Les dépenses liées au bâtiment sont estimées à 38 000 € : eau, électricité, téléphone, entretien...

Les charges propres à l'exploitation (salaire du projectionniste, location des films, transport, annonces...) sont évaluées à 64 000 €.

Les recettes sont assurées par la vente des tickets (estimée à 44 000 €) et la subvention d'équilibre du budget communal (58 000 € dont 20 000 € au titre du déficit d'exploitation).

